



INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES DES PRIMO-ENTRANTS

Réaliser son inscription administrative (IA) par le Web.

Etape 1 - S'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

Etape 2 - Réaliser son inscription administrative

Etape 3 - Créer son compte SESAME

Etape 4 - Réaliser son inscription pédagogique

1ere étape : S'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

Avant toute chose, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS

2e étape : réaliser son inscription administrative par le web

Réaliser votre **inscription par le web**

A la fin de votre inscription administrative vous pouvez procéder au paiement en 3 fois

de vos frais universitaires et noter le numéro étudiant qui vous a été attribué et qui commence par **219**...

Avec votre numéro étudiant consulter les pièces justificatives qui sont à déposer au format numérique :

- » Consulter les pièces justificatives à envoyer
- » Consulter son inscription administrative

Les étudiants de PACES (1ère année de médecine) neo-entrants Ile de France pourront réaliser leurs inscriptions administratives à partir du 19 juillet 2019.

Selon votre situation des pièces justificatives complémentaires peuvent être demandées.

- » Autorisation d'acte médical pour les étudiants mineurs

- » Autorisation parentale d'inscription pour les étudiants mineurs
- » Autorisation photo
- »
 - » Pour les étudiants mineur : Autorisation photo
 - » Pour les autres étudiants, une fois leur inscription valide (payée et dossier complet) : Autorisation photo

CAS PARTICULIERS

Attention pour les cas suivants, les pièces justificatives seront à remettre en **personne**, prenez donc rendez-vous :

- » Doctorants

» Les PACES doivent venir présenter ou déposer des pièces complémentaires du 19/07/2019 au 27/07/2019 ou du 22/08/2019 au 31/08/2019 (le rendez vous se prend sur l'appli Parcoursup)

3e étape : activer son compte SESAME

En 2019, l'UVSQ a changé d'application de création de compte SESAME, tous les étudiants et étudiantes doivent donc créer un compte y compris en cas de réinscription.

Lorsque les frais de scolarité seront acquittés, créer vos identifiants afin d'accéder aux ressources numériques de l'université (emplois du temps, résultats d'examen...).

» *Aide sur le compte SESAME*

4e étape : réaliser son inscription pédagogique par le web

Vous devez effectuer votre **inscription pédagogique**.

Selon votre scolarité de rattachement, les inscriptions pédagogiques s'effectuent en ligne ou sur place.

» Connectez-vous sur votre ENT

» *Consulter votre inscription pédagogique avec les identifiants de votre compte SESAME.*

» *Si un message vous indique que les inscriptions pédagogiques ne sont pas paramétrées par le web pour votre formation, vous devez contacter votre scolarité afin de connaître les modalités de réalisation des inscriptions pédagogiques.*